Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260311-030326_01-DE

**Département des Côtes d'Armor**
**Commune de BROÖNS**

# Délibération du Conseil Municipal

**Mardi 03 mars 2026**

Le mardi trois mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ, Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme Christianne MACÉ, Mme Gwenola BERHAULT (pouvoir à Mme Céline ENGEL), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

## 03/03/26 – 1 – Organisation municipale – Avenant à la convention du groupement d'achat d'énergie du SDE 22

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260311-030326_01-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

*Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*BROÖNS, le 11/03/2026*

*Le Maire, M.* ***Denis LAGUITTON***

